

Annexe 6 - Dons pour les fonds patrimoniaux de la Villa Saint-Hilaire

Les collections patrimoniales peuvent être enrichies par l'achat de documents mais également par l'acceptation de dons ou de mécénats. Les dons sont une source importante d'accroissement des fonds de la Villa saint-Hilaire.

La bibliothèque s'engage à traiter, conditionner selon les normes de conservation en vigueur, et valoriser le don.

Conditions d'acceptation des dons :

La bibliothèque se réserve le choix d'accepter ou non le ou les dons proposés. Aucun don « sauvage » ne saurait être accepté.

Selon la nature du don ou sa quantité, Mme Dominique GIUDICELLI, coordinatrice de la Villa Saint-Hilaire peut se déplacer pour estimer son intérêt en lien avec le reste des collections. Si le don proposé correspond davantage aux critères de la Lecture Publique (livres empruntables par le public), le donateur pourra être mis en relation avec la personne responsable de ces collections.

Typologie des documents qui peuvent être acceptés :

Tous les documents anciens et contemporains ayant un intérêt historique peuvent être retenus et les documents sur les sujets suivants sont particulièrement recherchés :

- L'histoire de la ville de Grasse
- ce qui traite de la thématique « Maison, Jardin & Paysage »
- ce qui traite de la parfumerie, du tabac, des pipes à fumer
- tous les documents de poésie, livres d'artistes, livres de bibliophilie
- manuscrit, incunable

Typologie des documents qui ne peuvent pas être acceptés :

- les encyclopédies (peu importe la date)
- tout ce qui est normalement du domaine des archives (se rapprocher dans ce cas du service des Archives de la commune de Grasse : 04.97.05.58.40)
- des objets (qui sont plutôt du domaine des musées : 04.97.05.58.00)

Les documents peuvent être multi supports : manuscrits, imprimés, cartes postales, cartes anciennes, photographies anciennes, gravures....

Comment donner ?

- Contacter la coordinatrice de la Villa Saint-Hilaire, Mme Dominique GIUDICELLI, par mail à dominique.giudicelli@ville-grasse.fr ou demandez à lui parler en l'appelant au 04 97 05 58 53.
- Selon l'importance du don, il vous sera demandé d'établir une liste exhaustive du don que vous souhaitez réaliser
- Dans les cas où cela est possible, Mme Dominique GIUDICELLI se déplacera sur le site où sont entreposés les documents afin d'évaluer l'intérêt de la proposition de don
- Une fois que les documents concernés par le don sont sélectionnés par les deux parties, vous devez rédiger une liste (de préférence sous word) de l'intégralité du don (en indiquant pour les livres : titre, auteur, éditeur et date si elle est identifiable)
- Vous définirez avec Mme Dominique GIUDICELLI le jour où vous livrerez le don à la Villa Saint-Hilaire

- Selon l'importance du don, prévoyez du temps car il faudra que Mme Dominique GIUDICELLI pointe l'intégralité de la liste en votre présence
- Vous signerez la liste finale du don qui précise que vous êtes le seul propriétaire du (des) document(s) et que vous détenez les droits pour réaliser ce don.
- Vous recevrez, quelques semaines après, une convention à signer en deux exemplaires et à nous retourner à : Villa Saint-Hilaire, 1 bd A. Maure, 06130 Grasse
- Lorsque M. le Maire aura également signé la convention, vous en recevrez un exemplaire à conserver (donc signé de vous et de M. le Maire).

Pour information :

- Le don sera ensuite informatisé afin d'apparaître dans le catalogue du site internet du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse
- Votre don sera obligatoirement entreposé en quarantaine avant cette informatisation.
- Ne vous inquiétez donc pas de ne pas voir instantanément votre don répertorié, c'est une procédure qui prend du temps.
- S'il s'agit d'un document iconographique, une numérisation sera effectuée.

Important : les dons sont gratuits, **aucune rétribution n'est envisageable.**

- En cas de don ayant une valeur pécuniaire importante expertisée, se reporter à la rubrique mécénat du site internet du service Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse
- La bibliothèque n'est aucunement habilitée à estimer, expertiser ou évaluer les livres pour quelque raison que ce soit.